

DESTINATAIRE

Madame TESSEMA Azeb
324 Rue de la Liberté
33210 PREIGNAC

DP0333372600039

Déposée le 30/06/2026

Par :	Madame TESSEMA Azeb
Demeurant à :	324 Rue de la Liberté 33210 PREIGNAC
Pour :	réfection toiture en tuiles canal crochet de même teinte et même aspect que l'existant.
Surface de plancher créée :	0 m ²
Destination :	Habitation
Sur un terrain sis à :	324 RUE DE LA LIBERTE 33210 PREIGNAC
Cadastré :	0B-0002
Superficie :	130 m ²

DECISION DE NON-OPPOSITION A DECLARATION PREALABLE

Au nom de la commune par le Maire

Le Maire,

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan de Prévention du Risque Inondation - Garonne - Secteurs de Rions à Toulonne et de Virelade à Le Tourne approuvé par arrêté préfectoral en date du 17/12/2001 et révisé le 23/05/2014,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 17/05/2017,

Vu la délibération du conseil communautaire prescrivant l'élaboration du PLUI en date du 28/06/2017, complétée par la délibération modificative du 26/09/2018,

Vu la délibération du conseil communautaire portant débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUI en date du 07/07/2021,

Vu l'avis favorable assorti de prescriptions de M. l'Architecte des Bâtiments de France en date du 08/07/2026

DECIDE

Article 1 : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non-opposition sous réserve du respect des prescriptions particulières mentionnées ci-dessous.

Article 2 : PROJET SITUE AUX ABORDS D'UN MONUMENT HISTORIQUE

Les prescriptions de l'architecte des Bâtiments de France, émises dans son avis susvisé et annexé à la présente décision, devront être impérativement respectées.

Afin de rester cohérent avec la qualité des abords du monument historique, le projet doit respecter les prescriptions suivantes :

- **La couverture sera en tuiles canal** (pas de tuiles à emboîtement type romane-canal, double-canal, méridionale, romane, canal S ou similaire). L'utilisation de tuiles de récupération pour le couvert offre un meilleur aspect d'intégration.
- **Les scellements seront réalisés au mortier de chaux**

Article 3 : ASPECT EXTERIEUR

Conformément à l'article 11 de la zone du règlement du Plan Local d'Urbanisme susvisé,

- **Les tuiles seront de teinte terre cuite naturelle, vieillie, rose, paille et teintes mélangées.**

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : AFFICHAGE RÉCÉPISSÉ DE DEPOT

Le récépissé de dépôt remis est affiché en mairie le 30/06/2026.

Fait à **PREIGNAC**,
Le **21/07/2026**
Le Maire,



Thomas FILLIATRE

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans le département dans les conditions prévues aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.